

Les décorations de Noël

Le temps des fêtes est arrivé et les décorations de Noël se font de plus en plus présentes.

Ces décorations, bien que très agréables pour l'ambiance, représentent un danger d'incendie additionnel.

Toute décoration doit être ignifugée avant de pouvoir être installée dans une pièce d'un endroit publique.

(Code national de prévention des incendies art. 2.3.2.1.).

De plus, la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.) interdit dans les lieux de rassemblement publics, dont les hôpitaux :



les arbres résineux (les sapins);



l'utilisation de banderoles faites d'une matière inflammable comme le papier crêpé sauf si elle présente un degré suffisant de résistance à la flamme.

**Il est important d'adopter
des comportements sécuritaires
autant au travail qu'à la maison.**



prenez garde de ne pas trop surcharger
vos prises électriques;



débranchez vos lumières de sapin
avant d'aller au lit;



n'oubliez pas d'arroser votre sapin à la maison.

Soyons vigilant et veillons à notre sécurité et celle des autres.

Coordination sécurité et plan de mesures d'urgence